

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATINÉE 15. — N° 48.

TE VEA NO TAHITI.

Samedi 27 Octobre 1866.

Mahina ma 27 no Atopa 1866.

PREX DE L'ADMINISTRATION (Papete) (France).
Du 15 au 25 octobre 1866. — 15 fr.
Totaux. — 15 fr.
Un numéro: 5 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA POSTE,
Imprimerie du Gouvernement.

PREX DES ANNONCES (Papete) (France).
Les 25 premières lignes. — 25 fr.
Les autres. — 10 fr.
Les annonces insérées le jour de la publication.
Les annonces insérées le jour de la publication.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Avis administratif. — Tribunal de police correctionnelle.

PARTIE NON OFFICIELLE. — La Fête de la France, strophes de M. Théodore de Maillart. — L'histoire à la mode. — Fais dire. — Anecdotes. — Éruditions. — Mouvements du port. — Marché de Papete. — Tahiti (Abas). — Agriculture.

PARTIE OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des contributions. — Poste aux lettres.

Le brigadier de la protection Samor, de la maison Hort, partira le 5 novembre prochain pour Valparaiso, emportant le courrier pour l'Europe.

Le sac de la correspondance sera fermé la veille du départ à 8 heures.

Le public est prévenu que, le même jour, à 5 heures de l'après-midi, le Bureau de la poste sera fermé pour la délivrance des timbres-poste.

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR.

[Exposition universelle de 1867.]

AVIS.

La commission chargée, par décision du 27 août dernier, de réunir les produits destinés à l'exposition universelle de 1867, a l'honneur d'informer le public qu'il lui serait remis par M. Adam Kulczycki, secrétaire de la commission, jusqu'au 25 novembre prochain, les objets d'art présentés par les indigènes leur avertis payés.

Strophes sur la fête de la France, strophes de M. Théodore de Maillart.

PARAU FAHITI.

Te faaita atu nei te tomita i faaita hia na roto i te faase ra no te 27 no atete i mairi se nei, tei haapua hia ei haaputa i te mau toa e hopeno hia no te hio ra no te mau fenua 'toa i te 1867 i te taata 'toa o te mau Tamaru nei, e faari hia 'tu i tau mau fenua ra e Miti A. Kulczycki, te papai parau a taua tomita ra, e tae noe 'tu i te 25 no novema i mau toa.

Te mau toa 'toa i afa hia mai e tei hamani hia e to te fenua nei e boo hia 'tu in.

FARE TOROA O TE PARAU TAHITI.

Parau faufaa rahi e faaita hia 'tu nei i to Tahiti atoa.

Te faaita hia 'tu nei to Tahiti atoa, e ua haamata faahou ae nei te tomita i tana ohapi i te papai ra i te mau parau faufaa ra e te faaipoipo ra.

E no reira i tia'i i te Auaha i te paeau tahiti te faaita faahou atu i te faia 'toa te ore e haere mai e papai e e faaitaifara i to ratou mau parau no te faufaa ra e te faaipoipo ra, e e mahere ratou i te ere i to ratou ra hura Tahiti mau, e no reira, ere atoa 'tu ra i to ratou ra mau fenua, e te faano ra i te faufaa a to ratou ra mau tamaru e mai te rava ore hoi e maita faahou atu ai i muri ae.

Te faaita atoa 'tu nei te Auaha i te paeau tahiti i te taata 'toa e, na oti ana e toa i te papai hia ra, o te taata 'toa ra i faahura e noa 'e i taua hia nona ra i muri ae, e mahere ia i te tae atoa mai i nia iana te mau peapea 'toa i faaita hia i nia nei.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Tribunal de Police correctionnelle.

Audience du 2 octobre. — Jugement qui condamne le soi-disant nommé John Philippe, âgé de 28 ans; né à Bordeaux, matelot embarqué à bord du navire hawaïen *Five Fly*, à un mois de prison, cinquante francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des articles 242 et 320 du Code pénal, pour blessures involontaires faites au sieur Alexander Smith, lieutenant à bord du même navire.

Même audience. — Jugement qui condamne les nommés Toala a Utupou, âge inconnu, né à Papete, y demeurant, et Toi a Fauti-

raha, dit Teamo, âge inconnu, cultivateur-né à Teahupo, demeurant à Papete, à un an de prison et cinquante francs d'amende, et tous deux solidairement aux frais de la procédure, par application de l'article 461 du Code pénal, pour vol de bois de construction commis au préjudice du sieur A. Hort, négociant à Papete.

Audience du 5 octobre. — Jugement qui acquitte le nommé Tuterua a Hirohiti, âgé de moins de seize ans, sans profession, né à Papea, y demeurant, de l'accusation dirigée contre lui, à raison d'un vol de bestiaux commis dans les champs, le tribunal ayant déclaré qu'il n'a agi sans discernement; et par application de l'article 66 du Code pénal, ordonne qu'il sera conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant deux années, le condamnant aux dépens.

Même audience. — Jugement qui condamne la femme indigène Vahine a Papea, femme Matanipo, dite Taso, âgée inconnue, sans profession, née et demeurant à Papea (Tahiti), à un an de prison et aux frais de la procédure, par application de l'article 461 du Code pénal, pour vol d'une somme de 350 francs commis au préjudice de la femme Pheoopa, demeurant audit Papea. Le même jugement ordonne la restitution de la somme dérobée.

Pour extrait conforme:
Le Greffier, A. BOSCHUA.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LA FÊTE DE LA FRANCE.

STROPHES (I)

De M. Théodore de Maillart.

C'est la fête aujourd'hui, France au noble sourire;
Et tu frémis d'orgueil, l'Europe l'admire
Pierres et trophées sur bord de nos sillons ouverts;
Car, toi qui peux tant vaincre, ô déesse, ô guerrière,
Tu gardes en tes mains le foudre meurtrier
Et tu donnes la paix féconde à l'univers!

Le soleil peut dorer les fertiles campagnes!
Puisse les nations, les seurs et les compagnes,
Qui l'écourent perler,
N'ont plus même besoin, ô France, pour le suivre,
De voir, parmi les chants des fanfares de cuivre,
Ton glaive étinceler!

Travaille! entasse, encor, merveilles sur merveilles!
Où, travaille à présent! puisque Celui qui veille
Sur ton destin, du temps et des hommes vainqueur,
T'a su faire si bien glorieuse et bénie
Que tu peux désormais employer ton génie
A eraser des chefs-d'œuvre aussi grands que ton cœur!

Tu peux mener à fin ta grande tâche humaine,
Puisse ce petit ouvrier, qui te mène
Dans les meilleurs champs,
Te veut forte et superbe, et ciément et sans tache,
Et que c'est à cela qu'il songe quand il cache
Sa tête dans ses mains!

Il veut que chacun dise: « Auazone vantée,
La noble France tient sa colere domptée;
Mais comme on tromperait jusques à l'Orient,
Et comme nous verrions devant sa face nulle
Ses ennemis s'enlour, muets et le front pâle,
Si sa main déchaînait ce lion effrayant! »

Il a voulu qu'enfin, si haut qu'il retentisse,
Ton nom signifiait toujours: Pardon, Justice,
Lumières et Vérité; —
Et qu'une femme, bonne à tout ce qui l'entoure,
France, fût le vivant portrait de la bravoure
Et de ta charité!

Où, tu te reconnaissais, tu t'adresses en elle,
Quand cette femme, jeune et triomphante et belle,
S'en va, seule, braver le fœus dans Amiens,
Et là, résoluement, se penche sur le gouffre
Et accourt, et console, et dit: « Celui qui souffre
Est mon frère, et je l'aime, et ses maux sont les miens! »

(1) D'après le *Moniteur*, ces strophes ont été lues recitées par M. Fournier, le jour de la Comédie-Française à l'occasion de la fête du 15 août 1866.

Alors qu'en relisant une légende ancienne,
Sur un jet dévoué digne d'un chrétien,
Simple autant qu'il est fort,
L'esprit, justement égaré, se repose,
Et cher nous on admire, avant toute autre chose,
Ce mépris de la mort !

Puis, elle poursuivait sa marche solitaire.
Alors, en la voyant, la vaillante Lorraine
Eut pour l'impératrice un grand cri fiévreux
Dont le bruit retentit comme un coup de tonnerre,
Et, pour glorifier la femme dans la mère,
Joyeuse, elle déclama l'Enfant Impérial !

Oh ! qu'ils portaient longtemps honneur au jeune Prince,
Tous ces longs cris d'amour, par toute une province,
Jetés comme un seul vœu !
Qui lui dissient : « Fidèle au sang qui l'a fait naître,
Ici-bas le soldat de la France doit être
Le chevalier de Dieu ! »

Et que sa Mère Auguste et doublement agréée
Soit chez les pauvres gens bête et vendue !
Après de s'être fait tous les honneurs sans vain :
Et la couronne enfin que Dieu voit la première
Est celle dont la gloire est faite de l'univers
Et que la Charité met sur les fronts divins.

L'Électricité à nos machines.

Le problème depuis si longtemps cherché de l'électricité à bon marché est enfin trouvé. La gloire en revient encore à la France, car c'est un Français, M. Duchemin, ingénieur à Passy, qui l'a résolu, et qui, loin d'en faire un secret et l'objet d'une spéculation, l'a offert spontanément et gratuitement à l'État.

Chacun sait que les éléments électriques étaient jusqu'ici plongés dans des acides chers, dangereux, et dont la manipulation ne pouvait être confiée à tout le monde. C'est ce qui, jusqu'ici, avait empêché la vulgarisation de l'électricité, et son emploi dans les usages domestiques, mais qui, en Russie, ont été faits de très considérables.

Maintenant ces frais d'entretien plus l'élément producteur est partout en profusion en mer et sur les côtes, et facile à se procurer dans l'intérieur.

Cet élément, qui remplace les acides, est l'eau salée, et mieux, l'eau de mer. Voici pour la mer devenue le grand réservoir naturel et inépuisable d'électricité. Voici le secret, depuis longtemps soupçonné, de la propriété électrique des tourteaux, de la phosphorescence de la mer sous les tropiques, où l'électricité est la plus abondante.

Voilà encore le côté le plus pratique d'un mouvement perpétuel qui pourra être imprimé à des machines, en appliquant l'électricité comme force motrice.

Le Ministre de la marine, ayant eu connaissance des beaux résultats obtenus à Fécamp par M. Duchemin, et appréciant tout le parti que son département pourra tirer de cette belle découverte, a soumis l'invention au conseil des travaux, qui, dans un rapport on ne peut plus favorable, et après des expériences concluantes effectuées en sa présence, a proposé de les renouveler en grand et aux frais de la marine. Son Excellence a adopté ces propositions ; il a choisi le port de Cherbourg pour procéder à ces expériences, et il a, en conséquence, ordonné de les commencer immédiatement en présence de M. Duchemin. Si elles réussissent, ce qui n'est pas douteux, voici les principales applications que l'on obtiendra de la découverte :

- Signaux électriques de nuit à la mer à bord des bâtiments et sur les côtes ;
- Éclairage électrique des phares et des rades ;
- Éclairage électrique des navires ;
- Réduction considérable des frais des postes télégraphiques, et facilité de se procurer, au lieu d'acides, de l'eau de mer à tout moment et à profusion ;
- Transmission facile et sur place de l'énergie électrique aux mines sous-marines ;
- Établissement, dans les bords dangereux, sur les bas-fonds, les rochers à fleur d'eau, de cloches d'alarmes montées sur bouées creuses, donnant passage à l'eau de mer continuuellement renouvelée, dans laquelle plongent les éléments électriques destinés à ces cloches en mouvement ;
- Enfin, et c'est le plus beau résultat qu'on espère obtenir, l'établissement d'un courant électrique perpétuel à l'extérieur de la paroi immergée des navires doublés en zinc, ou en cuivre, pour contraindre l'action galvanique des plaques, et empêcher la formation, si nuisible sur les coques, des végétations marines, coquilles, etc., qui altèrent si promptement les carènes, et nuisent tant à la vitesse des bâtiments.

La nouvelle pile est composée d'un cylindre en charbon dans lequel on introduit un morceau de zinc, que l'on isole du charbon par un fil non conducteur. Ces deux éléments sont réunis par un fil métallique à l'extrémité duquel se trouve le pôle magnétique. On plonge ce simple appareil dans un bocal d'eau salée ou d'eau de mer, et instantanément la force électrique se produit. Cette force peut durer plusieurs jours sans perdre de son intensité ; ce temps écoulé, il faut renouveler le zinc et l'eau. Mais si l'expérience se fait en mer ou dans un bassin, l'eau se renouvèle continuellement, il n'y a à changer que le zinc de loin en loin. On obtient une force double, triple, quadruple, suivant que l'on immerge deux, trois ou quatre de ces appareils réunis ensemble par un fil collecteur.

C'est, comme on le voit, simple, facile et peu coûteux.

On attend impatiemment à Paris les résultats des épreuves que va faire le port de Cherbourg.

Elles sont destinées à bonifier le vieux système, et peut-être à faire révolution dans la navigation en remplaçant les machines à vapeur par des appareils électriques d'une force immense. Si ce résultat était atteint, toute la place dévolue par les soutes à charbon, les chaudières, etc., serait restituée au navire pour le plus grand bien-être de l'équipage, le logement du matériel et la facilité des manœuvres de guerre.

(Vigie de Cherbourg.)

FAITS DIVERS.

Le paquebot de la compagnie générale transatlantique *Pérez*, capitaine Duchesne, vient de parcourir la distance de 3,000 milles qui sépare New-York de Brest en 8 jours 22 heures, soit à la vitesse moyenne de 14 nœuds.

La compagnie anglaise *Cunard* a un seul bateau comparable pour la vitesse aux deux nouveaux paquebots de la compagnie transatlantique *Pérez* et *Ville de Paris*. C'est le *Scotia*, de 3,400 chevaux, qui est en service depuis 1862, et qui, dans ces quatre années, a pu aller deux fois, en juillet 1863, traverser l'Atlantique de New-York à Liverpool en 8 jours 23 heures.

Comme la distance de New-York à Liverpool est de 3,000 milles, contre celle de 3,000 milles entre Brest et New-York, il y a densité presque absolue entre cette traversée exceptionnelle du bateau anglais et celle du bateau français *Pérez*.

Mais il convient d'observer que le *Pérez* ne compte que cinq mois de fonctionnement en service. D'ici à quatre ans, il pourra très probablement arriver à se dépasser lui-même et à dépasser le *Scotia*.

Nous devons noter encore que la moyenne de la vitesse dans les trois voyages, aller et retour (six traversées), accomplies jusqu'ici par le *Pérez*, est de 13 nœuds 30, tandis que la moyenne des vitesses du *Scotia*, de 1862 à 1866, quant à lui, a été, et de 12 nœuds 80 seulement.

La moyenne du paquebot *Ville de Paris* a été de 13 nœuds dans les deux traversées qu'il compte jusqu'ici. (Moniteur.)

— Une chasse curieuse vient d'avoir lieu sur la voie du chemin de fer, à Dieppe. On avait débarqué dans la gare un certain nombre de bœufs qui devaient être expédiés en Angleterre.

L'un de ces animaux aperçut un train qui partait pour Rouen, et dut le dernier wagon pousser par l'air, et composé d'air atmosphérique, de vapeur d'eau et de vapeur d'hydrocarbone. Ce gaz est inexplorable, portatif et économique. Il ne saurait ni détruire les appareils ou tuyaux au sein desquels il est engendré et obéit à la loi. Il ne demande aucun entretien, n'exige aucun emploi de chaleur, n'exige ni gazomètre ni creusé.

Il fournit à peu de frais une lumière belle et blanche, sans odeur et sans fumée. Chacun, tant est simple et facile la préparation de ce gaz, pourra avoir chez soi une usine particulière, portative et d'un volume des plus restreints.

Il suffit que ce gaz passe, en outre, s'appliquer comme force motrice dans les petites machines de son à quatre chevaux de force, on remplace le gaz de la vapeur d'eau.

Si l'invention signalée par l'abbé de Limbourg possède en effet toutes les qualités qu'il annonce, elle peut compter sûrement parmi les plus utiles de l'époque.

— On lit dans le *Courrier de San-Francisco* : On a récemment imprimé des faits assez curieux concernant une race de géants qui aurait existé dans les Montagnes-Rocheuses. Il paraît qu'à Menager's Bar, en face de Nevada, dans le Montana, on a découvert des fossiles qui prouveraient que cette partie du monde à été autrefois peuplée par une race d'hommes ayant dix ou douze pieds de haut. Les fossiles ont été trouvés à huit pieds de profondeur, dans un terrain d'alluvions, à une place que l'on fait reconnaître comme ayant été le remous d'une rivière. Une mâchoire trouvée dans le sable est au moins double de la mâchoire d'un homme ordinaire, les maxillaires ayant plus de cinq pouces de largeur. Elle est parfaitement conservée, si parfaitement conservée, qu'elle est une dimension ordinaire, on pourrait croire que son propriétaire est sorti de ce monde il y a quinze ou vingt ans tout au plus. Toutes les dents y sont, les débris de dents ont mesuré des côtes et plusieurs autres ossements, et ils sont arrivés à la conclusion que l'homme à qui ils ont appartenu, devait avoir au moins dix ou douze pieds de haut.

— Voici une curieuse anecdote orientale au sujet d'une enseigne persane qui s'appelait dans la langue du pays *Dirfesh-Ginsani*, c'est-à-dire l'*Étendard de Gao*. Gao était un forgeron d'Ispahan, fort et courageux. Un jour, pour délivrer son pays d'un gouverneur cruel et tyrannique, il se crut obligé de se révolter contre le sultan. Gao rassembla ses concitoyens de bonne volonté et met son tablier de cuir au bout d'une pique en guise d'étendard. Il réussit dans son entreprise, et cette action, qui remettait le roi de Perse en possession de toute une province, parut si belle aux yeux du monarque, qu'il voulut que le tablier de Gao restât dorénavant la principale enseigne du royaume. Les rois ses successeurs continuèrent à avoir la même affection et le même respect pour le *Dirfesh-Ginsani* et l'ornèrent si prodigieusement de pierres, à l'envi l'un de l'autre, que ce mince tablier devint d'un prix incalculable. Le *Dirfesh-Ginsani* tomba à la fin au pouvoir des Arabes, et leurs chocs trouvèrent de quoi s'enrichir par le partage des diamants, des rubis et des émeraudes qui l'embellissaient.

— Aujourd'hui les Anglais dans l'Inde attendent l'épave à la charue ; de ce bel animal guerrier ils ont fait un pacifique labourer. D'habiles fondeurs de la Grande-Bretagne fabriquent d'énormes

